

Nombre

de conseillers en exercice	9
de présents	9
de votants	9

L'an deux mille dix et le 4 mars à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Objet

Rémunération de l'agent
recenseur

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Bernard CRUEIZE, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Eric MALHERBE, Robert RAYNAL, Melle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Urbain VIGIER,

Absents :

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Bernard CRUEIZE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de rémunérer Madame Séverine TROCELLIER qui a été recrutée en tant qu'agent recenseur en janvier et février 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de rétribuer Madame Séverine TROCELLIER comme suit :

Elle percevra :

- 10 € l'heure de formation
Soit 10 € X 14 heures = 140.00 €
- 1.71 € par bulletin individuel
Soit 1.71 € X 77 = 131.67 €
- 1.13 € par feuille de logement
Soit 1.13 € X 55 = 62.15 €
- Indemnités de frais de déplacement pour la formation à Saint Chély d'Apcher :
27 km X 0.512€ X 4 = 55.30€

TOTAL : 140.00 + 131.67 + 62.15 + 55.30 = 389.12 €

L'agent recenseur percevra donc une rémunération brute de 389.12 €.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents

Acte rendu exécutoire,
après dépôt ou
transmission en
Préfecture le 04/03/2010
et publication ou
notification
le 04/03/2010